



Demande d'autorisation d'exploiter une organisation de soins et d'aide à domicile (OSAD) / Admission à pratiquer à charge de l'AOS

Documents à fournir :

- 1. Nom et statut de l'organisation
- 2. Objectifs et mission de l'institution
- 3. Organigramme
- 4. Businessplan pour 3 à 5 ans, avec preuve d'un fonds de roulement permettant d'assurer au minimum 3 mois d'exploitation
- 5. Responsable général (nom, CV, copie des diplômes)
- 6. Responsable des soins (nom, CV, copie des diplômes)
- 7. Autorisation de pratique dans le canton du Valais en tant qu'infirmier/-ère pour l'infirmier/-ère responsable
[Autres - - vs.ch](https://www.vs.ch)
<https://www.vs.ch/documents/40893/11413005/Formulaire+de+demande+d%27autorisation+de+pratiquer.docx/9955c6c6-feb5-5480-6caf-d6bf9505b68f?t=1620224772284>
- 8. Contrat avec le médecin répondant (OSAD de plus de 10 collaborateurs)
- 9. Cahiers des charges de chaque fonction soignante
- 10. Supervision des proches aidants (supervision, maltraitance, ...) pour les OSAD employant des proches aidants
- 11. Plans des locaux et descriptif des équipements (préciser si des soins ambulatoires seront donnés dans vos murs)
- 12. Liste des prestations offertes
- 13. Exemple du dossier d'information distribué aux clients
- 14. Contrat type soumis aux clients
- 15. Modèle de dossiers clients
- 16. Copie du contrat d'assurance responsabilité civile pour une couverture de cinq millions de francs au minimum couvrant les activités d'aide et de soins à domicile déployées en Valais

- 17. Périmètre géographique souhaité :
 - Valais
 - Valais Romand
 - Haut-Valais
- 18. Plan de formation continue du personnel
- 19. Assurance qualité

Concepts :

- 20. Soins et accompagnement (relation avec les proches, droit et dignité des clients, etc.)
- 21. Soins palliatifs et gestion de la douleur en conformité avec la stratégie nationale
- 22. Démence en conformité avec la stratégie nationale
- 23. Gestion des urgences médicales
- 24. Hygiène et gestion des déchets médicaux
- 25. Gestion des médicaments [Pour les établissements sanitaires - - vs.ch](#)
- 26. Gestion des plaintes et des réclamations
- 27. Gestion des incidents et dysfonctionnements
[Autres - - vs.ch](#)
- 28. Collaboration interprofessionnelle et interinstitutionnelle

Admission à pratiquer à charge de l'assurance maladie obligatoire des soins (AOS)

Pour que l'OSAD puisse facturer, elle doit obtenir une admission AOS de la part du canton du Valais. Les conditions sont mentionnées à l'art 51 OAMal (RS/832.102). Le document ci-dessous est à remplir.

Etat au 18.01.2022

Exigences en matière de qualité selon l'art. 58g OAMal devant être remplies par les fournisseurs de prestations ambulatoires

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les fournisseurs de prestations ambulatoires peuvent facturer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) uniquement s'ils y sont autorisés par le canton. Ils sont entre autres tenus de prouver qu'ils remplissent les **exigences en matière de qualité** selon l'art. 58g OAMal :

- a. *disposer du personnel nécessaire qualifié ;*
- b. *disposer d'un système de gestion de la qualité approprié ;*
- c. *disposer d'un système de rapports internes et d'apprentissage adéquat et avoir adhéré à un réseau suisse uniforme de déclaration des événements indésirables, pour autant qu'un tel réseau existe ;*
- d. *disposer des équipements nécessaires pour participer aux mesures nationales de la qualité.*

Outre l'obligation de remplir les exigences en matière de qualité selon l'art. 58g OAMal, les fournisseurs de prestations doivent également **respecter la réglementation contractuelle sur le développement de la qualité selon l'art. 58a al. 6 LAMal**, soit dès qu'une convention de qualité au sens de l'art. 58a LAMal a été conclue et approuvée par le Conseil fédéral ; soit si les fédérations des fournisseurs de prestations et d'assureurs ne peuvent s'entendre sur une convention de qualité et que le Conseil fédéral fixe les règles correspondantes. En tant que fournisseur de prestations, vous devez respecter la réglementation contractuelle sur le développement de la qualité, même indépendamment d'une adhésion à une association.

Afin que le canton puisse contrôler que ces exigences sont remplies, nous vous demandons de compléter **le questionnaire que vous trouverez ci-après et de le joindre à votre demande d'admission à facturer à charge de l'AOS.**

Questions aux fournisseurs de prestations pour prouver que les exigences en matière de qualité selon l'art. 58g OAMal sont remplies

1. Disposez-vous du personnel nécessaire qualifié¹ pour pouvoir fournir vos prestations selon la LAMal ?

Non. Motif : Cliquez ou touchez ici pour introduire du texte.

Oui

Si vous avez répondu par oui, veuillez indiquer la composition de votre personnel (nombre d'employés et équivalent plein temps par catégorie professionnelle; les qualifications professionnelles ainsi que les formations et formations continues nécessaires et accomplies par personne pour fournir la prestation) : Cliquez ou touchez ici pour introduire du texte.

2. Disposez-vous d'un système de gestion de la qualité approprié ?

Non. Motif : Cliquez ou touchez ici pour introduire du texte.

Oui.

Si vous avez répondu par oui, décrivez brièvement les processus et structures de votre système de gestion de la qualité et citez son nom, si celui-ci existe : Cliquez ou touchez ici pour introduire du texte.

3. Disposez-vous d'un système de rapports internes et d'apprentissage adéquat ?

Non. Motif : Cliquez ou touchez ici pour introduire du texte.

Oui.

Si pas disponible pour l'instant, il faudra nous le soumettre dans les meilleurs délais

Si vous avez répondu par oui, décrivez brièvement votre système de rapports internes et d'apprentissage et citez son nom, si celui-ci existe : Cliquez ou touchez ici pour introduire du texte.

¹ Le personnel nécessaire pour fournir la prestation doit être disponible en nombre suffisant durant toute la durée de fourniture de la prestation et être formé pour fournir cette prestation afin que sa qualité soit garantie. Par exemple, le personnel devra justifier d'une formation adéquate pour les traitements prévus, pour la remise et l'administration éventuelles de médicaments ainsi que pour les cas d'urgence qui pourraient en résulter. En particulier il doit être au bénéfice d'une formation en matière d'hygiène s'il est prévu qu'il soit impliqué lors d'opérations. Les personnes qui conseillent les patients (par ex. au téléphone, pour les aider à choisir entre un traitement immédiat ou remis à plus tard) doivent aussi être au bénéfice d'une formation professionnelle appropriée.

4. Avez-vous adhéré à un réseau suisse uniforme de déclaration des événements indésirables ?

Non. Motif : Cliquez ou touchez ici pour introduire du texte.

Oui.

Si pas disponible pour l'instant, il faudra nous le soumettre dans les meilleurs délais

Si vous avez répondu par oui, citez le nom de ce réseau : Cliquez ou touchez ici pour introduire du texte.

5. Disposez-vous des équipements nécessaires pour participer aux mesures nationales de la qualité ?

Non. Motif : Cliquez ou touchez ici pour introduire du texte.

Oui.

Si vous avez répondu par oui, veuillez indiquer de quel équipement technique vous disposez : Quels sont les systèmes primaires et les formats d'échange utilisés ? L'usage multiple des données est-il garanti? Cliquez ou touchez ici pour introduire du texte.

J'atteste avoir dûment rempli le formulaire et conformément à la vérité :

Prénom, Nom :

Profession :

Institution de soins ambulatoires :

Lieu, date :

Signature :

Sceau :